Règlement intérieur

TEPM Consultants · Règlement intérieur applicable aux stagiaires
Version du 2 novembre 2026

I. Préambule

TEPM Consultants établit le présent règlement intérieur afin de préciser les dispositions applicables à tous les stagiaires et participants aux formations qu'il organise, conformément aux articles L. 6352-3 et suivants et R. 6352-1 et suivants du Code du travail.

II. Dispositions générales

Article 1 – Objet. Le présent règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles disciplinaires, afin d'assurer un environnement propice à la formation.

III. Champ d'application

Article 2 – Personnes concernées. Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation dispensée par TEPM Consultants, pendant toute la durée de la formation. La participation à la formation implique l'acceptation de ses termes.

Article 3 – Lieu de la formation. Les formations se déroulent dans les locaux définis par l'entreprise cliente.

IV. Hygiène et sécurité

Article 4 – Règles générales. Chaque stagiaire respecte les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le lieu de formation. Lorsque la formation se déroule dans des locaux déjà dotés d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce règlement. Les consignes d'incendie, y compris le plan des issues de secours, sont affichées et accessibles à tous. Tout incident survenu pendant la formation est immédiatement déclaré au formateur.

V. Discipline et assiduité

Article 5 – Horaires et assiduité. Les horaires de formation, communiqués par la convocation, doivent être respectés. En cas d'absence ou de retard, le stagiaire en informe le formateur et son employeur. Les absences pendant les heures de formation ne sont autorisées que dans des circonstances exceptionnelles. Une feuille d'émargement est signée par le stagiaire à chaque demi-journée.

Article 6 – Usage du matériel. Chaque stagiaire conserve en bon état le matériel qui lui est confié et l'utilise conformément à son objet ; toute utilisation à des fins personnelles est interdite sauf autorisation expresse. À la fin de la formation, il restitue le matériel et les documents en sa possession, sauf indication contraire.

Article 7 – Enregistrements et propriété intellectuelle. Il est interdit d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation, sauf dérogation expresse. La documentation pédagogique remise est protégée par le droit d'auteur et ne peut être utilisée que pour un usage strictement personnel.

Article 8 – Responsabilité et sanctions. TEPM Consultants décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels des stagiaires. Tout manquement au présent règlement peut faire l'objet d'une sanction, dans le respect de la procédure prévue par le Code du travail.

VI. Publicité

Article 9 – Publicité et entrée en vigueur. Le présent règlement est consultable sur le site tepmconsultants.pro et porté à la connaissance de chaque stagiaire avant le début de la formation. Il entre en vigueur le 2 novembre 2026.